

Vicq sur Mer

17 Bis rue de la Mairie  
50330 VICQ-SUR-MER

Tél : 02.33.54.31.96

Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE  
TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

A 2025-001

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre LECLERC, président du FOYER RURAL de Vicq sur mer, d'installer un débit de boissons temporaire tous les vendredis, au café associatif.

ARRÊTÉ

Article 1 - Monsieur Jean-Pierre LECLERC, président du FOYER RURAL de Vicq sur mer, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe au café associatif tous les vendredis au point suivant :

- à compter du 17 janvier et jusqu'au 30 juin : Ancienne mairie de Néville-sur-Mer - VICQ-SUR-MER

Article 2 - Le débit de boissons de Monsieur Jean-Pierre LECLERC sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 10 janvier 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Dominique HAUCHECORNE

